COMMUNE DE SERMAMAGNY **N° 06/2025**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2025

Présents : M.M Philippe **CHALLANT,** Serge **GREMILLOT,** Éric **JACQUEL**, Alexis **COUTURIER**, Thierry **CHANSON,**

Mmes Julienne **EME**, Cécile **ROUSSEAU,** Annick **DURAND**, Françoise **LALLEMAND**,

Procurations : Mme Brigitte **COUET** à M. Éric **JACQUEL**
M James **DUPONT** à M. Alexis **COUTURIER**
M. Grégory **TOMCZAK** à Mme Annick **DURAND**

Absente : Mme Sandrine **FOLLOT-ZANON**

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Monsieur Éric JACQUEL est nommé en tant que secrétaire de séance.

2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité

- Le Procès-verbal de la séance du 8 Juillet 2025.

3 - Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

➢ Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) du 8 Juillet au 16 Septembre 2025 :

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
09009325 0006	Mme R.	4 rue Nouvelle	AC 45 AC 46	9a 80ca 2a 49ca	B
09009325 0007	Société A.P	1 rue d'Eloie	AD 1557	5a 02ca	NB
09009325 0008	M. E.	6 rue des Véronnes	D 661 D662	23a 94ca 23a 93ca	B

➢ Concessions de cimetière depuis le 8 Juillet 2025 : 2 145 €

Nom	Objet	Emplacement	Durée	Montant
M.W.	Nouvelle concession	Columbarium	30 ans	1 430.00 €
M.W.	Nouvelle concession	Columbarium	30 ans	715.00 €

Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu.

4 - SMGPAP (Syndicat Mixte de Gestion des Parcs Automobiles Publics) rapports d'activités 2024

En application des dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, à ses membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement qui doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel d'activités de l'année 2024 du Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (SMGPAP).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport d'activités année 2024 du SMGPAP (Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics).

5 - ATC France : Nouvelle proposition de convention pour occupation du domaine public

Aux termes d'une convention en date du 29 Janvier 2015, la commune de Sermamagny a signé avec la société FPS TOWERS (devenue ATC France au 01.01.2018) le droit d'occuper une surface de 36m² environ cadastrée CU56 située En Bennus pour y installer une antenne relais.

Par courriel du 18 Octobre 2024, ATC France a souhaité prolonger son occupation en proposant une redevance annuelle de 3885 € avec indexation de 2% par an et une redevance supplémentaire de 700 € par tranche de 10m² débloquée.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa **délibération n°08/25 du 28 janvier 2025**, le conseil municipal avait refusé cette demande et fait la proposition suivante :

- accorder à ATC France la mise à disposition de 3 surfaces supplémentaires de 10 m² chacune pour héberger les équipements techniques d'un seul opérateur,
- décider de fixer le montant de la redevance forfaitaire supplémentaire à chaque déblocage de tranche de 10 m² à hauteur de 3 885 € avec indexation de 2% chaque année.

ATC France a refusé la proposition du conseil municipal et a présenté la contre-proposition suivante :
- Redevance annuelle de 5 000 € (au lieu de 3 885 €),
- Ajout d'un nouvel opérateur sur le point haut moyennant la redevance de 2 000 €,
- Mise à disposition à ATC France de 36 m² de surface supplémentaire.

En réponse, le Conseil Municipal, dans sa **délibération n°44/25 du 8 juillet 2025** a refusé la contre-proposition d'ATC France et fait la nouvelle proposition suivante :

- Fixer un loyer annuel de 7 100 € avec indexation de 2% par an pour l'occupation d'une surface de 36m² et ce quel que soit le nombre d'opérateurs, ainsi que la mise à disposition de 3 tranches supplémentaires de 10m² chacune,

ATC France a refusé la proposition du conseil municipal du 8 juillet 2025 et a formulé la suivante :
- Redevance annuelle de 5 000 € avec une indexation de 2% par an,
- Redevance annuelle complémentaire de 2 000 € également indexé à 2% par an, par tranche de 10m² débloquée.

Interrogé sur la destination des m² supplémentaires, ATC France confirme que les 3 x 10 m² sont destinés exclusivement à l'extension de la zone technique, et non à l'implantation d'un nouveau pylône. La réglementation en vigueur étant particulièrement stricte à ce sujet, l'installation d'un nouveau pylône n'est pas envisageable.

<u>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</u>

- Décide de réviser le loyer annuel à 5 000 € (au lieu de 3885 € actuellement) avec indexation de 2% par an pour l'occupation de 36m²,
- Décide de fixer un loyer annuel de 2 000 € avec indexation de 2% par an, par tranche de 10m² débloquée dans la limite de 3 tranches.
- Précise que ces 3 tranches supplémentaires sont destinées exclusivement à l'extension de la zone technique, et non à l'implantation d'un nouveau pylône.
- Dit qu'avant chaque déblocage de tranche supplémentaire, ATC France devra en faire la demande écrite auprès de la Mairie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- Dit que ces dispositions sont applicables à la date de signature de la convention d'occupation de domaine public.

6 - Convention avec le Centre de Gestion du Territoire de Belfort pour adhésion au service de secrétaire de Mairie itinérante

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer à la prestation de secrétaire de mairie itinérante, créée par le Centre de Gestion depuis le 1er juillet 2019.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire général de Mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme etc.

A l'exception toutefois de l'accueil du public, des cérémonies d'état-civil et du secrétariat des conseils municipaux qui ne sont pas pris en charge sauf cas très exceptionnel et moyennant une tarification complémentaire.

À noter que depuis une délibération du 13 octobre 2023, un secrétaire général de mairie itinérant peut être utilisé également pour former une secrétaire de mairie débutant dans tout domaine afférent à la fonction.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques.

La commune adhère à ce service en signant une convention de 3 ans (cf document annexe) pendant la durée de laquelle elle peut commander une intervention à tout moment au moyen d'une demande de mise à disposition (cf document annexe), sous réserve naturellement de la disponibilité de l'agent.

La demande de mise à disposition fait l'objet d'une facturation fondée sur le coût défini par délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 27 juin 2025 : **30 euros de l'heure à compter du 1er juillet 2025.**

En cas de demande exceptionnelle opérée pour de l'accueil du public, une cérémonie d'état civil ou le secrétariat d'un conseil municipal, la tarification à l'heure définie ci-dessus est doublée.

Ce coût peut naturellement évoluer au gré des évolutions tarifaires de l'établissement.
En dehors de ces périodes, le service est totalement gratuit. La commune ne délibère donc qu'une fois tous les 3 ans pour autant de mises à dispositions qu'elle souhaite sur cette période.

Les temps de trajet de la secrétaire de mairie ne font désormais plus partie du temps d'activité décompté au demandeur et apparaîtront sur la facture mensuelle de façon séparée.

Il est à noter sur ce point qu'il est possible de réduire ce coût en demandant la prise en charge dématérialisée (télétravail) de tout ou partie de l'intervention.

Le paiement est opéré en fin de mois sur présentation d'une facture émanant du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales. Il faut du temps.

Et c'est exactement ce que cette prestation permet d'obtenir en garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune seront servis.

Le service n'étant payant qu'en cas de demande de mise à disposition, il n'existe pas de raisons de ne pas le souscrire, d'autant que cette dernière peut être réglée à l'heure près pour tenir compte des moyens financiers disponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au service de secrétariat de Mairie itinérante proposé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de secrétaire de Mairie itinérante dans les conditions stipulées ci-dessus,
- D'autoriser l'autorité exécutive à procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins, au coût indiqué par le Centre de Gestion : 30 € de l'heure à compter du 1er Juillet 2025,
- Dit que les crédits afférents à cette adhésion seront prévus au budget.

7 - Demande de subvention au titre du FAFA (Fonds d'aide au Football Amateur)

Dans le cadre de travaux de remise aux normes des installations du terrain de foot pour obtenir le classement au niveau 6, il est apparu nécessaire de remplacer les buts et les abris de touche sur le terrain honneur jeu à 11.

Ces équipements ont vocation à répondre à la demande de mise en conformité par la commission départementale des terrains et installations sportives de la ligue de football.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds d'Aide au Football Amateur est issu de la contribution économique du football

professionnel destinée à promouvoir des investissements indispensables au football amateur.

Il fait part à l'assemblée que ces travaux peuvent être en partie, subventionnés par le FAFA.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**		
Libellé des postes	**Montant H.T**	**Détail**	**Montant H.T**	**Taux**
- 1 paire de buts aluminium à sceller avec fourreaux - filets - attaches - système de relevage	2 191.60 €	Fonds d'aide au Football Amateur	**4 043.71 €**	50%
- Pose des fourreaux + montage, scellement des buts	1 350.00 €			
- 2 abris de touche cadre aluminium plaques arrières et latérales en tôle longueur 2m50 hauteur 1m60	3 345.83 €	Autofinancement Fonds propres	4 043.71 €	50%
- Pose des 2 abris de touche + scellement	1 200.00€			
TOTAL :	**8 087.42 €**	TOTAL :	**8 087.42 €**	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Fédération Française de Football une subvention au titre du Fonds d'aide au Football Amateur (FAFA),
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

8 - Maison Bardy : modification des conditions de location de la petite salle

Monsieur le Maire rappelle aux membres élus que la commune dispose deux salles des fêtes à la Maison Bardy : une grande salle et une petite salle.

Jusqu'à présent, ces deux salles étaient ouvertes à la location pour les particuliers comme pour les associations, de façon dissociée (location uniquement de la grande salle ou uniquement de la petite salle par weekend, la location des 2 salles en même temps n'était pas possible).

Cependant, plusieurs problèmes liés à l'usage de la petite salle par des particuliers exclusivement ont été régulièrement signalés par les habitants du secteur : nuisances sonores, incivilités, non-respect du règlement intérieur…

Après réflexion et dans un souci de préserver la tranquillité publique et le cadre de vie des riverains, Monsieur le Maire propose de modifier les conditions de mise à disposition de la petite salle de la Maison Bardy comme suit :

- mettre fin à la location aux particuliers de la petite salle des fêtes,
- réserver désormais l'usage de la petite salle exclusivement à la Mairie (évènement particulier, manifestation…) et aux associations locales dans le cadre de leurs activités.

Les particuliers auront toujours la possibilité de louer la grande salle de la Maison Bardy, selon les conditions prévues par le règlement en vigueur.

Le règlement d'utilisation des salles communales devra être modifié en conséquence. Il est précisé que les locations de la petite salle déjà enregistrées et réglées à la date de la présente délibération seront maintenues et honorées dans les conditions prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De ne plus autoriser la location de la petite salle de la Maison Bardy aux particuliers, à compter de la fin des dernières réservations déjà réglées à la date de la présente délibération,
- De réserver l'usage de la petite salle à la Mairie et aux associations, dans le cadre de leurs activités culturelles, sportives, sociales…
- De maintenir la location de la grande salle pour les particuliers, selon les conditions et tarifs en vigueur,
- De modifier en conséquence le règlement d'utilisation des salles communales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

9 - Encaissement d'un chèque GROUPAMA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'assurance GROUPAMA a indemnisé la commune à hauteur de 948 € suite à l'accident de circulation du 10 Novembre 2024 sur le parking de la Maison Bardy.

Il est proposé d'encaisser ledit chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 948 € de Groupama.

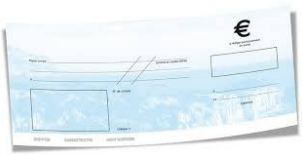

10 - Demande de subvention auprès du Département du Territoire de Belfort au titre de l'aide aux communes 2026 (Réfection des sols de la salle des fêtes la Maison BARDY)

Dans le cadre de l'amélioration et de la mise en valeur des équipements communaux, la commune souhaite engager des travaux de réfection des sols de la salle des fêtes de la Maison Bardy comprenant :

- dans la grande salle :
  le ponçage intégral du parquet suivi d'une vitrification / application de vernis. Cette opération vise à créer un film protecteur à la surface du bois, le rendant imperméable à l'eau, résistant aux tâches et aux rayures, tout en prolongeant sa durée de vie.
- dans la petite salle :
  la remise en état complète (salle, cuisine, couloir) du revêtement très vétuste, selon les techniques adaptées à sa nature et à son usage, pour garantir un meilleur confort d'utilisation et une meilleure résistance à l'usure (pose de lames PVC clipsables effet parquet).

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **13 371.00 € H.T.**

Afin de financer ce projet, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département, au titre de l'aide aux communes 2026 :

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	**Montant H.T**	**Détail**	**Montant H.T**	**Taux**
Grande salle : -ponçage du parquet et vitrification / vernissage Petite salle : - Pose de lames PVC clipsables effet parquet + installation plinthes Rabotage des portes et pose des barres de seuil Fourniture et pose d'un panneau de chantier	7 850.00 € 5 521.00 €	<u>Aides publiques sollicitées</u> **Conseil Départemental Au titre du fonds d'aide aux communes**	**6 685.50 €**	**50 %**
		<u>Autofinancement</u> Fonds propres	6 685.50 €	50 %
TOTAL :	13 371.00 €	TOTAL :	13 371.00 €	100 %

<u>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</u>

- approuve l'opération proposée ci-dessus ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- charge Monsieur le Maire de présenter une demande de subvention auprès du Département du Territoire de Belfort au titre l'aide aux communes 2026,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

TERRITOIRE DE BELFORT
Le Département

11 - Mandatement de Territoire d'Energie 90 pour l'achat groupé de certificats électroniques

Monsieur le Maire expose :

Depuis plus d'une dizaine d'année, et le passage au format d'échange PES V2 avec la trésorerie et la dématérialisation des échanges avec le Contrôle de Légalité, les collectivités utilisant les protocoles PES V2 et ACTES ont besoin d'un certificat de signature au minimum et un certificat d'authentification.

La dématérialisation des échanges ordonnateur/comptable transforme les documents papiers et leurs traitements manuels en données informatiques et automatiques. La dématérialisation permet d'échanger un flux de données unique qui prend en charge les pièces justificatives et intègre la signature électronique. La dématérialisation concerne les pièces comptables signées électroniquement (mandats, titres, bordereaux) ainsi que les pièces justificatives des mandats et des titres.

En outre, à partir de 1er janvier 2026, les collectivités devront en fin d'exercice comptable éditer un compte financier unique (CFU) qui nécessite de conventionner avec la Préfecture afin de se raccorder à ACTES. Ceci implique l'utilisation d'un certificat électronique d'authentification à la plateforme. Idéalement au nom d'un agent télétransmetteur.
Il ne faudra plus alors un certificat électronique mais deux.

Les démarches de commande de ces certificats sont parfois pesantes pour vos services administratifs et ont un coût. Monsieur le Maire précise que le TERRITOIRE D'ENERGIE 90, qui met à disposition son service informatique pour la maintenance des progiciels de finances et les outils interopérables est le mieux à même de sélectionner l'outil le mieux adapté et au meilleur coût.

Ce dernier s'étant proposé de mener à bien une consultation sans engagement pour les collectivités adhérentes qui le souhaiteront, il propose de mandater TERRITOIRE D'ENERGIE 90 dans ce contexte particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la présente deliberation,
- Mandate Territoire d'Energie 90 pour le groupement d'achat de certificats électroniques.

Informations Diverses

Cours de yoga

Les cours de yoga initialement prévus les mardis à la Maison Bardy n'auront pas lieu, ils ont été suspendus par l'organisateur pour raisons personnelles.
En cas de reprise prochaine, nous ne manquerons pas de vous en informer.

Restriction de l'usage de l'eau – levée des interdictions

Considérant l'amélioration de la situation hydrologique dans le Territoire de Belfort qui ne nécessite plus l'application de mesures de restriction des usages de l'eau, Monsieur le Préfet a abrogé le 10/09/2025 son arrêté n°90-2025-08-18 -00001.

Rapport d'activités Médiathèque 2023/2024

Les prêts de livres, CD, DVD (tous supports confondus) …. à la médiathèque sont en nette progression :
En 2022 : 3371 / en 2023 : 5315 / en 2024 : 5687
La responsable, Pascale ENDERLIN a pris sa retraite au 31 Décembre 2024. Nous tenons à remercier Pascale pour son professionnalisme et son engagement au sein de la médiathèque pendant toutes ces années. Joséphine reprend le poste et vous accueille à la médiathèque - 2 rue d'Evette (Maison Bardy) :

Lundi de 16h00 à 18h00
Mercredi : de 15h30 à 18h30
Vendredi : de 14h30 à 18h30

Les animations « l'Heure de la P'tite histoire » reprennent le mercredi une fois par mois sauf pendant les vacances scolaires de 10h à 11h :

Mercredi 24 Septembre : La rentrée des contes !
Mercredi 15 Octobre : On prépare Halloween !
Mercredi 19 Novembre : L'hiver approche !
Mercredi 17 Décembre : On attend Noël !
Mercredi 14 Janvier : Vive la galette !

Venez partager un moment de lecture avec votre enfant !
Entrée libre ouvert aux enfants (de 0 à préscolaire), parents, Grands-Parents, assistantes maternelles…
Renseignements et inscription au 03.84.56.02.39.

Cérémonie du 11 Novembre et inauguration de la plaque commémorative de la 1ère DFL

A l'occasion de la Cérémonie du 11 Novembre, une plaque commémorative de la Première Division Française Libre sera inaugurée à côté de la statue de la Vierge de la Libération.

Ce panneau est un hommage au parcours de la 1ère DFL lors de la libération de la commune durant la Seconde Guerre Mondiale qui a eu lieu le 21 Novembre 1944.

Cette inauguration aura lieu le **11 Novembre 2025 à 16h00**, sur place devant la statue de la Vierge (au niveau du n° 20 de la Grande rue), suivie à **16h30** de la cérémonie de la commémoration de la Victoire de la Guerre de 1914-1918.

Nouvel arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage

En date du 30 juillet 2025, Monsieur le Préfet a pris un nouvel arrêté pour réglementer les bruits de voisinage. Cet arrêté abroge et remplace les dispositions antérieures et en introduit de nouvelles en ce qui concerne la prévention des nuisances sonores et, notamment celle pouvant être occasionnées par les pompes à chaleur (PAC).

Retrouvez l'arrêté sur le site internet de la commune : www.sermamagny.fr / vie pratique / réglementation communale / tonte – bruits de voisinage

Pour rappel, **sur notre commune**, les travaux de bricolage et de jardinage réalisés à l'aide d'outils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage (tondeuses, perceuses etc…) sont autorisés uniquement aux horaires suivants :

- **Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 19h**
- **Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h**
- **Le dimanche et jours fériés de 10h à 12h**

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

Qu'est-ce que le SCoT et pourquoi est-il important ?
Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification qui fixe les grandes orientations du développement du territoire et de l'organisation de l'espace pour les 20 prochaines années. Il contribue à la définition des principes et des choix d'urbanisation du territoire et veille à l'équilibre de son développement.
Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du Territoire de Belfort, une démarche de concertation a été définie dont les modalités prendront plusieurs formes dont la mise à disposition d'un cahier de concertation dans chaque Mairie du Territoire de Belfort.
Le cahier de concertation doit permettre aux citoyens d'exprimer librement leurs attentes et leurs propositions pour l'avenir du Territoire de Belfort. L'ensemble des contributions recueillies sera pris en compte lors des débats relatifs au SCoT.

Ce cahier est à votre disposition au secrétariat de Mairie aux jours et heures d'ouverture au public :

Lundi : 14h00-17h30
Mardi : 9h00-12h00 / 17h30-19h00
Jeudi : 17h30-19h00
Vendredi : 9h00-12h00

Pour plus d'informations, des animations sont prévues à cet effet dont : **Samedi 11 Octobre 2025 Marché de Giromagny – Place de Gaulle de 9h à 12h.**
contact@scotbelfort.fr / 03.84.46.51.51

Le SCoT
Schéma de Cohérence Territoriale

Démarchage à domicile

Nous souhaitons attirer votre vigilance suite à des signalements de riverains concernant des cas récents de **démarchage à domicile agressif**.
Des individus se présentent chez les habitants en se faisant passer pour des représentants de sociétés ou de services publics intervenant pour le compte de la Mairie, parfois avec insistance, voire de manière intimidante. Ces pratiques peuvent être malveillantes et chercher à abuser de la confiance ou de la vulnérabilité de certaines personnes, notamment les personnes âgées.
Quelques recommandations :

- Ne laissez pas entrer chez vous une personne inconnue sans avoir vérifié son identité.
- Exigez toujours une carte professionnelle ou un justificatif officiel.
- Ne signez rien sous la pression et ne donnez jamais d'argent ou d'informations personnelles.
- En cas de doute ou de comportement suspect, **n'hésitez pas à contacter la gendarmerie au 17**

La prudence est de mise. **Parlez-en autour de vous**, en particulier aux personnes isolées ou âgées de votre entourage.
Merci à tous pour votre vigilance et votre coopération.

Application Illiwap

Notre commune utilise l'application Illiwap pour vous informer en temps réel. Télécharger gratuitement l'application sur votre smatphone et abonnez-vous à notre station pour recevoir toutes les actualités locales : alertes météo, travaux, coupures d'eau ou d'électricité, infos pratiques, etc….

1. Téléchargez l'application
2. Recherchez notre commune
3. Cliquez sur « s'abonner »

A noter dans vos agendas !

Sermanimation vous propose une friture de carpe le **dimanche 19 octobre 2025 à 12h à la Maison Bardy**. Un moment convivial à ne pas manquer ! (Toutes les infos sur la petite affiche insérée dans le livret).

Fleuraserm organise son loto annuel **le samedi 22 novembre 2025 à partir de 19h à la Maison Bardy**. Venez tenter votre chance ! (Toutes les infos sur la petite affiche insérée dans le livret).

Sermanimation clôturera le mois de novembre avec le marché de Noël, les **samedi 29 et dimanche 30 novembre 2025 à la Maison Bardy**. (Toutes les infos sur la petite affiche insérée dans le livret).